Contribution concernant la procédure de notification TRIS sur la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile

Contribution conjointe des Amis de la Terre France, Fashion Revolution France, France Nature Environnement, Halte à l'Obsolescence Programmée, Max Havelaar France, Emmaüs France et Zero Waste France - septembre 2025

L'industrie de la mode n'a jamais autant pollué qu'aujourd'hui alors que, paradoxalement, les entreprises du secteur multiplient les initiatives d'éco-conception et de réduction de leur impact environnemental. Face à une réglementation ou des engagements trop peu ambitieux au regard de l'impact du secteur, la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental du secteur textile, adoptée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement français, constitue une réelle avancée vers une mode durable.

Au sein de l'UE, en moyenne 16 kilogrammes de textiles sont consommés chaque année avec seulement 4,4 kilogrammes collectés et traités de manière vertueuse[1]. Cette quantité démesurée de vêtements jetés s'explique par une croissance constante de produits, dans des rythmes supérieurs à l'évolution de notre capacité de collecte. Au niveau français les tendances sont les mêmes, même si la collecte, le réemploi et le recyclage augmentent, cette augmentation se fait à un rythme inférieur à l'augmentation des mises en marché qui culmine en 2024 à 3,5 milliards de produits textile vendus. L'avènement d'une mode durable doit donc nécessairement passer par des mesures ciblant spécifiquement les pratiques commerciales des acteurs de l'industrie textile.

De ce fait, nous accueillons positivement l'avancée de ce texte de loi et souhaitons voir son adoption définitive au plus vite, de même que les 100 000 citoyens européens ayant signé la pétition pour une mode durable au niveau européen.

Nous appelons particulièrement à maintenir et prendre en compte les points suivants :

- **Une modulation sur le coefficient de durabilité** (basé sur le prix d'un vêtement comparé à son coût de réparation ainsi que de la largeur de gamme) est extrêmement pertinente pour lutter contre la *"jetabilité"* des vêtements et réduire le coût environnemental de l'industrie textile. Il a été démontré que dès lors que le coût de réparation dépasse 33%[2] ou 40%[3] du prix d'un produit neuf, les usagers vont avoir tendance à se débarrasser du produit au lieu de le réparer. De plus, en

[1] European Environmental Agency
[2] ADEME
[3] Ribeiro et al., 2023

pénalisant une quantité trop élevée de produits à dispositions et les prix dissuadant la réparation, ces mesures ciblent l'attachement émotionnel aux vêtements ou leur durabilité dite extrinsèque. C'est donc la valeur perçue qui est affecté, représentant jusqu'à 35% des raisons justifiant de l'abandon d'un vêtements[4].
A noter que ces critères sont précisément ceux mentionnés dans l'accord provisoire sur la révision de la directive cadre déchets de mars 2025[5] et adopté en septembre 2025 par le Parlement européen, notamment le considérant n°41.

> *"To characterise these practices and allow for eco-modulation of extended producer responsibility fees, Member States could consider criteria such as the width of the product range understood as the number of product references offered for sale by a producer, with defined thresholds per market segment, or the frequency of offers, understood as the number of references per market segment offered for sale by a producer in a given period, or repair incentives, understood as the likelihood of the product to be repaired based on its repair cost ratio and/or the provision of a repair service by the producer."*.

⇒ Il est donc crucial que ces critères, permettant de cibler efficacement l'achat de nouveaux produits, soient maintenus au sein de la proposition de loi. Au-delà, nous recommandons de compléter ces critères par le fréquence et l'intensité des promotions ainsi que la fréquence de renouvellement des modèles afin de mieux cibler les marques dites d'ultra fast-fashion.

- **Une modulation de l'éco-contribution pouvant aller jusqu'à 5 euros par produit en 2025** dans la limite des 50% de prix hors-taxe. Déjà présente en France à hauteur de 20%, la modulation des éco-contributions en fonction de critères environnementaux permet de pénaliser les produits peu vertueux tout en augmentant les fonds disponibles pour la gestion des produits en fin de vie. En tant qu'éco-contribution, cette pénalité ne doit pas forcément se répercuter sur le prix à l'achat. Si toutefois c'était le cas, c'est seulement dans certains cas précis que les pénalités maximum pourraient être mises en place. A titre d'exemple, un t-shirt Shein à 5€, soit 4€ HT, pourrait ainsi passer à 7€ s'il obtient le niveau de pénalité maximum.

  ⇒ Le critère financier est essentiel à maintenir pour s'assurer d'une réelle efficacité. Les politiques volontaristes, sans impacts structurels sur la demande ou les prix ayant peu d'efficacité (tel que analysé au Royaume-Uni concernant les politiques de

[4] Laitala and Klepp, 2022 & JRC, Preparatory study on textiles for product policy instruments, 2nd milestone
[5] Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Directive 2008/98/EC on waste

lutte contre l'obésité[6] ou lors d'un récent test de décarbonation de la cantine d'HEC[7]). A ce titre, nous recommandons de limiter les pénalités à 100% du produit hors-taxes au lieu de 50%.

- **<u>Une législation au service de l'écoconception et devant servir d'exemple pour la future mise en place des filières REP textile au sein de l'Union Européenne.</u>** Cette méthodologie peut être utilisée pour mettre en place des modulations des éco-contributions - dans le cadre des filières REP européennes en construction. Cela permettra de renforcer la régulation de l'industrie de la mode qui est en cours grâce à deux textes européens. D'une part, la révision de la directive-cadre déchets impose la mise en place de filière REP textile dans les 27 pays de l'Union Européenne en permettant de moduler les contributions en fonction des pratiques commerciales et industrielles. D'autre part, l'acte délégué relatif aux produits textile issu du règlement eco-design pourrait également s'inspirer de la mise en place de l'éco-modulation présente au sein de la proposition de loi.

  ⇒ Nous appelons donc la Commission Européenne à permettre l'adoption en l'état de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental du textile, ainsi qu'à s'en inspirer pour les futurs travaux à venir concernant la régulation du secteur de la mode.

Contact :
Pierre Condamine - chargé de campagne surproduction
pierre.condamine@amisdelaterre.org - +33 (0)7 57 18 79 62

6 https://www.researchgate.net/figure/Timeline-of-Government-Obesity-Strategies-and-Prevalence-of-Obesity-and-Overweight-in_fig1_348614364

7 https://www.novethic.fr/economie-et-social/business-model-en-transition/pour-reduire-lempreinte-carbone-de-notre-alimentation-et-si-la-solution-etait-du-cote-du-porte-monnaie